

En octobre, je sors mon bac bleu !



A compter du 2 novembre, les consignes de tri changent et le bac bleu ne pourra plus être utilisé pour la collecte des déchets.

Mais que faire de votre bac bleu ?

Si vous ne souhaitez pas le conserver, vous devez le sortir impérativement lors de toutes vos collectes de papier en octobre et jusqu'à 20h (même si votre bac est vide ou presque).

Une entreprise mandatée par le Pays Voironnais le récupérera après le passage du camion. Dès lors, vous pourrez jeter vos papiers dans le bac jaune mais pas avant !

Si vous souhaitez le conserver pour un autre usage (récupération d'eau, stockage d'objets dans votre garage, ...). Il suffit de coller sur le couvercle, dès que possible, l'autocollant "je garde mon bac" que vous avez reçu avec votre nouveau calendrier.

Dès le 2 novembre, le bac bleu ne pourra en aucun cas servir pour la collecte des déchets (même peint !), être entreposé sur la voie publique ou dans la nature, ... Il est interdit d'utiliser les bacs de tri (bleu, jaune, marron) comme poubelle grise conformément au règlement de collecte. Le bac gris reste à la charge de chaque habitant.

Vous n'avez pas reçu votre calendrier de collecte à appliquer le 2 novembre ?

Vous pouvez en faire la demande au 0 800 508 892 ou consulter vos jours de collecte en ligne. Il suffit de localiser votre maison sur [la cartographie](#) et de cliquer sur celle-ci. Vos jours de collecte apparaîtront. Pour obtenir, votre calendrier il suffit de télécharger la référence correspondante sur la page [jour de collecte](#).

+ EN SAVOIR PLUS

> Les changements à venir le 2 novembre

